

**Procès-verbal et Compte-rendu - CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Du 20 Juillet 2015**

**Présents** : RANNARD Paul, FOURNET Marie-Claude, CHAUMONTET Louis, JACQUESON Philippe, LAGRIFFOUL Jean-Marc, TARAGON Sylvie, CUTELLE Marthe, CLERC Didier, GODARD Jean-Claude, MUTTINELLI Gérard, ROLLIER Alain, DUCLOSSON Daniel, REY Dominique.

**Excusés** : CHATENOUD Jean-Luc (pouvoir à MC. Fournet), SAJOUS Annick (pouvoir à J-M. Lagriffoul), GUILLET Anne-Laure (pouvoir à S.Taragon), MAGNIN Jean-Louis (pouvoir donné à P. Rannard), SOGNO Jean (pouvoir donné à A. Rollier), LAMBERT Alain (pouvoir donné à D. REY), Jean-Yves MÂCHARD.

**Absent** : Mickaël GOUTAZ

**Secrétaire de séance** : Marthe CUTELLE

Nombre de Conseillers en exercice : 21 – Présents : 13 - Votants : 19

**Date de convocation** : 13 juillet 2015

Heure d'ouverture de séance : 20H40

Heure de clôture de séance : 21h30

**Ordre du jour** :

- Adoption du dernier compte rendu
- Maison de vie 2 : convention de groupement de commandes avec Semcoda
- Deux points supplémentaires sont rajoutés après accord à l'unanimité de tous les conseillers présents :
  - o Etablissement Public Foncier (EPF) de la Haute-Savoie : convention de portage foncier de la ZAC III.
  - o Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec ASTER, zones humides ZAC II.
- Informations et Questions diverses.

~~~~~

**I - Compte-rendu de la séance du 29 juin 2015**

Le conseil adopte le compte-rendu de la dernière séance.

**II - Commission Maison de Vie**

Le Président rappelle au conseil communautaire que la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération de construction de la maison de Vie 2 est assurée par :

- La Communauté de Communes de la Semine pour les locaux tertiaires en rez-de-chaussée et les parkings associés,
- La SEMCODA pour la partie logements et les stationnements associés.

Les travaux et honoraires sont estimés à 940 000 €HT pour la CCSemine et 2 100 000 €HT pour la SEMCODA.

Il précise que pour optimiser les moyens tant techniques que financiers et humains, les parties ont décidé de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage

l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et propose une convention constitutive de groupement de commandes.

SEMCODA est le coordonnateur du groupement, sa rémunération sera de 3% du montant total des travaux €HT.

Le conseil donne son accord pour signer cette convention constitutive de groupement de commandes avec SEMCODA.

Le Président rappelle que les professionnels de santé destinés à s'installer dans les futurs locaux sont une sage-femme, une orthoptiste et un cabinet ophtalmologique.

Une réunion aura lieu le mardi 28/07 à 14H dans les locaux de la CCSemine avec SEMCODA pour finaliser le projet du nouveau bâtiment.

### III – Commission ZAC

Le vice-Président, Jean-Marc LAGRIFFOUL, a rencontré l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie ce lundi 20/07.

L'EPF recherche tous les héritiers/propriétaires des parcelles concernées par la ZAC III. Une réunion sera programmée début septembre afin de faire le point sur l'avancement du dossier d'acquisition des terrains. Si l'EPF n'arrive pas à finaliser ces achats à l'amiable, une déclaration d'utilité publique (DUP) sera alors lancée.

Afin de régulariser ce travail, le vice-Président propose de signer une convention définissant le portage foncier de la ZAC III par l'EPF pour réaliser l'acquisition des parcelles du périmètre de la ZAC III (extension des ZAC I & II) sur la commune de Clarafond-Arcine.

Il est important d'acquérir le foncier du fond de la ZAC III car un accord de principe avec la chasse a été trouvé pour y laisser un passage pour le gibier.

Le conseil donne son accord pour signer la convention de portage foncier avec l'EPF 74.

Le Président, explique que pour permettre l'implantation du projet d'EXCOFFIER sur la ZAC, un dossier de déclaration de destruction de zones humides doit être déposé auprès de la DDT. Pour ce faire, la CCSemine doit mettre en place des mesures compensatoires. Aussi, il propose au conseil de passer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec ASTER afin qu'il intervienne dans un cadre de préservation et de récréation de zones humides sur la ZAC et le secteur de la Croisée. Leurs principales missions seront de superviser les études, les travaux qui seront engagés et soutenir la collectivité dans les démarches éventuelles d'acquisition des parcelles concernées par ces mesures compensatoires.

Le conseil donne son accord pour signer la convention d'AMO avec ASTER.

### IV – Informations et Questions diverses

- Dossier EXCOFFIER (ZAC) : Le dossier est toujours en cours. Le dossier ICPE devrait être posé en septembre 2015.
- SER Semine, centrale à enrobé (ZAC) : Elle sera opérationnelle en septembre.

- ZAC - Chemin d'accès à SER Semine & Excoffier : Trois demandes de devis ont été envoyées pour faire goudronner le chemin d'accès. La commande sera passée au moins disant le plus rapidement possible.
- Chalet jardin maison de vie : La dalle sera coulée le 21/07. L'entreprise Burdin interviendra le 22 ou 23/07 pour poser la structure bois.  
La CCSemine paie la facture et le paiement au prorata se fera en fin d'année avec Sencoda.
- Petits travaux maison de vie 1 : La seconde porte d'entrée de la maison de vie va aussi être motorisée.  
Lors de l'utilisation de la salle commune, des disjonctions sont fréquentes. Le ré-enclenchement du disjoncteur ne peut se faire que dans le local fermé du TGBT où l'accès y est réglementé. C'est pourquoi, il a été demandé à l'entreprise Balland-Jacquet de mettre une armoire avec de petits disjoncteurs dans la salle commune qui pourront être manipulés par les résidents.

La secrétaire de séance,  
Marthe CUTELLE

